



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 795

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**COURSE "A TRAVERS GUARBECQUE" A GUARBECQUE - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LE CLUB DES
SUPPORTERS DE LA JEUNE FRANCE**

Considérant que dans le cadre de la course « A travers Guarbecque » organisée à Guarbecque, le club des supporters de la jeune France a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec le club des supporters de la jeune France (62330), rue des Fusillés pour la journée du 17 décembre 2022, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec le club des supporters de la jeune France (62330), rue des Fusillés dans le cadre de la course « A travers Guarbecque » organisée à Guarbecque le 17 décembre 2022 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.5. DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 DEC. 2022

Et de la publication le : 15 DEC. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE ET LE CLUB DES SUPPORTERS
DE LA JEUNE FRANCE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Club des supporters de la jeune France
Rue des Fusillés
62330 GUARBECQUE
Représentée par son Président, Monsieur Serge TANT

Ci-après dénommée « Le club » d'autre part,

PREAMBULE

Le club est chargé de l'organisation de la course « A travers Guarbecque », le samedi 17 décembre 2022 à GUARBECQUE.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club pour la mise en œuvre de l'organisation de la course « A travers Guarbecque » le samedi 17 décembre 2022.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de la course « A travers Guarbecque », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du samedi 17 décembre 2022 (à partir de 12h00) au samedi 17 décembre 2022 (jusqu'à 18h00).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La club ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de la course « A travers Guarbecque » du samedi 17 décembre 2022.

2-4 Conditions d'utilisation

Le club est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

Le club s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

Le club devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.

En cas de non-restitution ou de dégradation, le club devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le samedi 17 décembre 2022 à GUARBECQUE (Salle des Fêtes – Rue du Maréchal Foch) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable au club est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour le club

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Président

**Par délégation du Président,
Conseiller délégué**

Serge TANT



Philippe DRUMEZ